



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND  
UNION PATRONALE SUISSE  
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

---

## PRISE DE POSITION RÉFORME «PRÉVOYANCE VIEILLESSE 2020»

---

Le vieillissement de la population suisse confronte notre système de rentes à de grands défis. Pour assurer le niveau actuel des rentes, il est nécessaire de procéder rapidement à une réforme structurelle de la prévoyance vieillesse. Mais il faut que la réforme soit supportable pour l'économie et pour la société.

- La Suisse fait face à de grands défis démographiques. C'est pourquoi une réforme de notre système de rentes s'impose.
- La réforme doit s'inspirer du principe suivant: maintenir le niveau actuel des rentes, sans le développer.
- Pour atteindre ce but, un financement supplémentaire modéré de 0,6 point de TVA pour l'AVS (juridiquement associé à l'âge de référence 65/65) et des mesures de compensation dans la prévoyance professionnelle représentant environ 0,4 pour cent des salaires devraient suffire.
- Dans l'AVS, une règle de stabilisation conforme au modèle présenté par l'Union patronale suisse est impérative en tant que réponse structurelle au vieillissement de la population.
- La réforme doit être mise en œuvre rapidement, dès le 1er janvier 2018.

## SITUATION INITIALE

La population suisse ne cesse de vieillir. Les rentiers sont proportionnellement de plus en plus nombreux dans la population active. Si en 1948, année d'introduction de l'AVS, il y avait six actifs pour financer une rente, en 2045, ce nombre tombera à deux actifs seulement. Dans les 30 ans qui viennent, le nombre des rentiers va pratiquement doubler, passant de 1,5 million aujourd'hui à 2,7 millions. Vu l'augmentation de l'espérance de vie, les rentes devront être versées de plus en plus longtemps. Alors qu'en 1948, les Suisses âgés de 65 ans vivaient en moyenne encore 12 ans pour les hommes et 14 ans pour les femmes, aujourd'hui, l'espérance de vie moyenne des personnes âgées de 65 ans est respectivement de 19 et 22 ans, avec tendance à la hausse. En l'absence de mesures destinées à remédier à ces problèmes, la caisse de l'AVS présentera en 2030 un trou de 7,5 milliards de francs. Dans la prévoyance professionnelle, la situation est également tendue. Le capital individuel épargné devra durer plus longtemps que jusqu'à présent. Parallèlement, les marchés financiers produiront des rendements de plus en plus faibles. Ce «troisième cotisant» s'affaiblit.

C'est donc la raison pour laquelle, afin d'assurer le niveau actuel des rentes, nous avons besoin à brève échéance d'une réforme de notre système de prévoyance. L'Union patronale suisse (UPS) est favorable à l'objectif actuel en matière de prestations. Elle est prête à soutenir une réforme dans ce sens. Celle-ci doit toutefois être aménagée de telle manière que les charges qu'elle entraînera pour l'économie et la société soient modérées. D'autant plus que le vieillissement de la population aggrave la pénurie de main-d'œuvre et que chaque poste inoccupé prive l'AVS de cotisations. La réforme de la prévoyance vieillesse ne doit pas conduire à tuer la croissance. Un affaiblissement de la croissance accentuerait le problème de financement de notre système de rentes fondé sur des cotisations.

## ETAT DE LA RÉFORME

Dans le cadre de sa réforme de la prévoyance vieillesse, le Conseil fédéral présente une vue d'ensemble et entend réformer conjointement le premier et le deuxième piliers. Dans son projet, les changements portent principalement sur un financement additionnel de quelque 14 milliards de francs par an (état 2030). Côté prestations, le gouvernement ne procède pas à des adaptations substantielles. La fixation de l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les deux sexes est l'une des rares mesures d'économies qu'il contient (effet d'économie: 1,2 milliards). Le rapport entre le financement additionnel et les corrections au niveau des prestations est de l'ordre de 9 à 1. Dans la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral veut ramener le taux de conversion de 6,8 à 6,0 pour cent. En même temps, au-delà de la compensation, il vise une extension des prestations pour un montant d'environ 1,6 milliard de francs. La réforme du Conseil fédéral est financée par 1,5 point de TVA (financement de l'AVS) et environ 0,8 pour cent de prélèvements sur les salaires (compensation et extension de la prévoyance professionnelle). Un autre pour cent des salaires est destiné au fonctionnement d'une règle de stabilisation automatiquement applicable si la situation financière de l'AVS devait une nouvelle fois se dégrader.

Le Conseil des Etats, premier à traiter le projet, a opté pour un développement des prestations dans l'AVS. C'est la différence la plus marquante par rapport au projet du Conseil fédéral. A l'avenir, tous les nouveaux rentiers devraient percevoir une rente supérieure de 70 francs par mois à la rente actuelle et le plafond des rentes de couple des nouveaux rentiers devrait passer de 150 à 155 pour cent. Le Conseil des Etats consent ainsi, dès 2030, à des coûts supplémentaires de 1,4 milliard de francs. Le vieillissement de la population exerçant un effet dynamisant sur les coûts, les prévisions annoncent qu'en 2035 déjà, ce développement de l'AVS coûtera 2,1 milliards. La Chambre des cantons laisse ouverte la question du financement de cette progression dynamique des coûts. Aux dépenses font face des économies de 1,2 milliard seulement, correspondant au relèvement de l'âge de référence de la retraite à 65/65. Par analogie avec les mesures envisagées par le Conseil fédéral, le Conseil des

Etats entend ramener le taux de conversion de la prévoyance professionnelle de 6,8 à 6 pour cent. Dans sa version, les mesures de compensation pour la génération transitoire s'appliqueraient dès l'âge de 50 ans (Conseil fédéral 40 ans). La réforme telle qu'adaptée par le Conseil des Etats serait financée par un point de TVA (financement de l'AVS), 0,3 pour cent de prélèvements sur les salaires (développement de l'AVS pour un montant de 1,4 milliard de francs) et 0,4 pour cent sur les salaires (compensation dans la prévoyance professionnelle). En chiffres absolus, le financement additionnel s'élève dans la version du Conseil des Etats à 7,2 milliards de francs, les économies à 1,2 milliard. La réforme du Conseil des Etats est prévue pour s'appliquer jusqu'en 2030 seulement (celles du Conseil fédéral et des milieux économiques jusqu'en 2035). Ainsi, elle ne couvre pas tout à fait l'ensemble de la période sur laquelle a porté l'effet le plus marqué du baby-boom. Pour cette raison, le défaut de financement du modèle du Conseil des Etats atteindra de nouveau quelque 6 milliards de francs en 2035 déjà. Enfin et surtout, le Conseil des Etats, contrairement au Conseil fédéral, renonce à une règle de stabilisation automatique et se borne à définir un mandat politique.

## APPRÉCIATION DE LA SITUATION INTERMÉDIAIRE

Dans la perspective des mesures de réforme touchant l'AVS, l'Union patronale suisse rejette aussi bien la proposition du Conseil fédéral que le modèle du Conseil des Etats. Ni le financement additionnel massif du Conseil fédéral de 14 milliards de francs, ni l'extension des prestations de l'AVS proposée par le Conseil des Etats, avec ses conséquences dynamiques en termes de coûts, ne sont supportables pour l'économie et pour la société. Les deux modèles risquent de devenir des tueurs de croissance – du poison pour notre système de rentes fondé sur des cotisations. Ils ne parviennent pas à garantir le niveau actuel des rentes, idée initiale de la «prévoyance professionnelle 2020». En ce qui concerne les défis démographiques, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats n'ont pas élaboré de solution *structurelle*. Tandis que le Conseil fédéral escamote le problème structurel de l'AVS, le Conseil des Etats l'amplifie encore par son augmentation des prestations. L'initiative «AVSplus» de l'Union syndicale suisse serait encore plus nuisible que l'extension des prestations de l'AVS prévue par le Conseil des Etats: «AHVplus» accroîtrait le déficit lié à la démographie dans l'AVS, le faisant passer d'ici à 2030 de plus de 5,5 milliards de francs à 13 milliards de francs. En revanche, les deux organes rejettent le relèvement progressif de l'âge de référence de la retraite au-delà de 65 ans en tant que mesure efficace parce que structurelle. Les deux estiment trop élevé le relèvement proposé de la TVA de 1,5 point (Conseil fédéral) ou de 1 point (Conseil des Etats). Le projet des milieux économiques montre qu'une augmentation de la TVA de 0,6 point, couplée à un âge de référence de 65/65, suffit à garantir le niveau actuel des rentes jusqu'en 2030 au moins.

Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats en revanche visent juste lorsqu'ils expriment leur volonté d'abaisser le taux de conversion de la prévoyance professionnelle à 6,0 pour cent. Toutefois, l'idée du Conseil fédéral de ne pas se limiter à compenser la réduction du taux de conversion, mais de viser aussi une coûteuse extension des prestations est une erreur. C'est pourquoi l'Union patronale suisse soutient sur ce point le modèle du Conseil des Etats qui se recoupe pratiquement avec la solution qu'elle a préconisée. La seule différence réside dans la question de savoir à partir de quel âge les mesures de compensation à court terme doivent s'appliquer. Le Conseil des Etats a fixé la limite d'âge à 50 ans, l'économie à 55 ans. Le changement d'emploi, le changement de caisse de pension et les évolutions de salaires sont courantes jusqu'à 55 ans.

Sur la question de la règle de stabilisation censée empêcher une nouvelle dérive financière de l'AVS, tant le Conseil fédéral que le Conseil des Etats font fausse route. Le Conseil fédéral mise certes sur une procédure à deux niveaux (si aucune solution n'est trouvée par des moyens politiques, un mécanisme automatique s'applique), mais le deuxième niveau, automatique, coûte trop cher aux employeurs et aux salariés: 1 pour cent de salaires, soit 4,5 milliards de francs. Le Conseil des Etats renonce à un automatisme et se limite à une solution politique: si l'AVS devait plonger dans des diffi-

cultés financières, le Conseil fédéral et le Parlement devraient définir des mesures destinées à la stabiliser. L'efficacité d'une telle règle, de nature purement politique, est toutefois douteuse.

## SOLUTION DE L'UNION PATRONALE SUISSE

La solution élaborée par l'Union patronale suisse à l'appui de la réforme de la prévoyance vieillesse repose sur le principe suivant: **maintien du niveau actuel des rentes, mais sans développement des prestations**. Face aux défis démographiques, cet objectif, qui implique des dépenses supplémentaires élevées, est déjà, en soi, passablement ambitieux.

Concrètement, l'UPS propose les réformes suivantes en matière d'**AVS**:

- Fixation de l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les deux sexes
- Augmentation de 0,6 point de la TVA en deux étapes, juridiquement arrimée à l'âge de référence 65/65
- Flexibilisation du droit à la rente entre 62 et 70 ans

En matière de **prévoyance professionnelle**, les réformes suivantes sont préconisées par les deux organisations faïtières:

- Abaissement du taux de conversion à 6 pour cent
- Mesures de compensation pour la génération de transition (dès 55 ans)
- Adaptation modérée des taux de cotisation en cas de processus d'épargne plus précoce et diminution de la déduction de coordination au niveau du seuil d'entrée (selon la décision du Conseil des Etats)
- Arrimage de la déduction de coordination au taux d'occupation

Au sujet de l'abaissement du taux de conversion à 6 pour cent, il convient de noter que le modèle de l'UPS et celui du Conseil des Etats compensent amplement cette réduction. Pour les revenus inférieurs, le taux de conversion réduit prévu par le modèle de l'UPS est de toute façon entièrement compensé; à long terme, les rentes de l'ensemble des constellations de revenus augmentent même légèrement, sans que cela ne charge indûment les personnes actives.

En même temps – et indépendamment des réformes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, l'UPS exige une **règle de stabilisation efficace de l'AVS**:

- Au cas où le Fonds AVS baisserait en dessous de 100 pour cent, le Conseil fédéral et le Parlement sont chargés de prendre des mesures correctives suffisantes dans un délai de 4 à 5 ans.
- Si ce délai échoit sans qu'il en soit fait usage, ou que le Fonds AVS passe en dessous de 80 pour cent, le mécanisme suivant est automatiquement mis en place: relèvement progressif de 24 mois au maximum de l'âge de la retraite de référence et majoration de 0,4 point de la taxe à la valeur ajoutée.

La règle de stabilisation de l'Union patronale suisse est une réponse *structurelle* aux enjeux démographiques. A cet égard, il faut garder à l'esprit que le relèvement préconisé de l'âge de référence s'effectue uniquement à petits pas. Sur la base des projections de l'Office fédéral des assurances sociales, la première phase de la règle de stabilisation ne serait pas déclenchée avant 2028/2029. Le relèvement de l'âge de référence de 4 premiers mois débiterait au plus tôt au premier trimestre de 2031/2032. En 2035, cet âge avoisinerait les 66 ans. Avec ces mesures, le niveau des rentes actuel peut être assuré jusqu'au-delà de 2030 à l'aide d'une augmentation supportable des recettes, sans quoi, en 2035, ou bien la coûteuse règle de stabilisation du Conseil fédéral entrerait en vigueur, ou bien, selon le modèle du Conseil des Etats, le déficit de l'AVS atteindrait à nouveau quelque 6 milliards de francs.

## LES EXIGENCES DE L'UNION PATRONALE SUISSE

- L'Union patronale suisse soutient la réforme de la prévoyance vieillesse, mais pas à n'importe quel prix. Les enjeux démographiques, c'est-à-dire structurels, exigent une solution structurelle!
- La réforme doit tenir compte du principe suivant: maintenir, mais sans le développer, le niveau actuel des rentes.
- Par conséquent, l'UPS soutient uniquement un financement additionnel modéré: 0,6 point de TVA pour l'AVS (en deux étapes) et quelque 0,4 pour-cent de salaire pour la compensation du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle.
- Il faut s'opposer au développement des prestations de l'AVS proposé par le Conseil des Etats: augmentation des rentes de 70 francs, hausse du plafond des rentes de couple à 155 pour cent et ponction salariale supplémentaire de 0,3 pour cent sur le dos de l'économie.
- En matière de prévoyance professionnelle, les mesures de compensation pour la génération de transition devraient prendre effet dès l'âge de 55 ans.
- En guise de réponse structurelle au vieillissement démographique, l'AVS doit impérativement mettre en place une règle de stabilisation selon le modèle présenté par l'UPS.
- La réforme doit être rapidement réalisée, c'est-à-dire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Zurich, 21 janvier 2016

## PLUS D'INFORMATIONS

UNION PATRONALE SUISSE

Martin Kaiser

Membre de la direction

Responsable du secteur Politique sociale et assurances sociales

Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Téléphone: 044 421 17 17

Mobile: 079 517 68 26

[kaiser@arbeitgeber.ch](mailto:kaiser@arbeitgeber.ch)